

BILAN ANNUEL 2024 DE LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

Introduction

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes.

Les autorisations de programme (AP) et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal à l'occasion d'une délibération budgétaire (Budget Primitif, décision modificative, budget supplémentaire).

Pour procéder à l'annulation ou à la clôture d'une autorisation de programme (AP), le conseil municipal devra délibérer.

Un bilan annuel de la gestion des autorisations de programme (AP) doit être présenté au conseil municipal à l'occasion du vote du compte administratif.

AP 9039 - REFECTION DU QUARTIER DES HAUTES-COMMUNES**Montant AP**

Montant de l'AP votée y compris ajustements antérieurs au 01/01/2024	Révision de l'exercice 2024	TOTAL
1 789 068,00 €	-33 120,97 €	1 755 947,03 €

Montant CP

CP antérieurs au 01/01/2024	1 716 298,03 €
CP ouverts en 2024	39 649,00 €
CP Réalisés	1 745 561,49 €
Année 2019	8 642,40 €
Année 2020	22 694,74 €
Année 2021	455 518,43 €
Année 2022	482 210,50 €
Année 2023	747 231,96 €
Année 2024	29 263,46 €
Reste à financer (exercice au-delà de 2024)	10 385,54 €

L'opération étant terminée, l'autorisation de programme sera clôturée au budget primitif 2025 ; le solde de 10 385,54 € sera annulé.

AP 9042 - REFECTION DES ALLEES DES CHARDONNETS, DES FAUVETTES ET DES PINSONS**Montant AP**

Montant de l'AP votée y compris ajustements antérieurs au 01/01/2024	Révisions de l'exercice 2024	TOTAL
410 000 €	235 607 €	645 607 €

Montant CP

CP antérieurs au 01/01/2024	0 €
CP ouverts en 2024	645 607 €
CP Réalisés	18 501,89 €
Année 2023	0,00 €
Année 2024	18 501,89 €
Reste à financer (exercice au-delà de 2024)	627 105,11 €

Compte tenu que les travaux sont toujours en cours au 31 décembre 2024, l'autorisation de programme sera révisée au budget primitif 2025 et sera fixée à :

Montant AP - Budget primitif 2025 627 193,89 €

Les crédits de paiement seront fixés de la manière suivante :

CP antérieurs au 01/01/2025	18 501,89 €
CP ouverts en 2025	608 692,00 €
Reste à financer (exercice au-delà de 2025)	0,00 €

AP 9043 - RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**Montant AP**

Montant de l'AP votée y compris ajustements antérieurs au 01/01/2024	Révision de l'exercice 2024	TOTAL
0 €	1 803 000 €	1 803 000 €

Montant CP

CP antérieurs au 01/01/2024	0 €
CP ouverts en 2024	692 000 €
CP au-delà de 2024	1 111 000 €
CP Réalisés	0,00 €
Année 2024	0,00 €
<i>Reste à financer (exercice au-delà de 2024)</i>	<i>1 803 000,00 €</i>

Compte tenu que les travaux seront réalisés sur plusieurs exercices (fin en 2027), que le montant de l'autorisation de programme en 2024 était basé sur l'estimation du maître d'oeuvre et que suite à l'attribution du marché, le coût des travaux est moins élevé, l'autorisation de programme sera révisée au budget primitif 2025 et sera fixée à :

Montant AP - Budget primitif 2025 1 360 000,00 €

Les crédits de paiement seront fixés de la manière suivante :

CP antérieurs au 01/01/2025	0,00 €
CP ouverts en 2025	740 000,00 €
Reste à financer en 2026	325 000,00 €
<i>Reste à financer (exercices au-delà de 2026)</i>	<i>295 000,00 €</i>